



Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.





Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Note de présentation

Généralités.

Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé par le décret n°2012-245 du 22 février 2012. Il constitue le quatrième Parc naturel marin français et le deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte dont il est contigu.

Le Parc naturel marin des Glorieuses couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses et s'étend sur une superficie de 48 350 km². A ce titre, il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin français. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).

Gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses.

La gouvernance du Parc naturel marin des Glorieuses est assurée par un Conseil de gestion composé de vingt membres, correspondant à une représentation des acteurs du territoire : Cinq représentants de l'Etat ; Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels (pêche hauturière, pêche artisanale mahoraise, activités professionnelles de nautisme) ; Trois représentants d'associations de protection de l'environnement ; Sept personnalités qualifiées ; Le président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Elaboration du plan de gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de gestion a élaboré le plan de gestion du Parc dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les quatre orientations de gestion fixées par le décret :

1. Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêches durables ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un écotourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Le plan de gestion d'un parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. L'État et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer le plan de gestion, les membres du Conseil de gestion ont été répartis dans différents groupes de travail thématiques directement issus des orientations fondamentales du Parc, suivant leurs domaines de compétences et sur la base du volontariat : Groupe de travail « patrimoine naturel et observations scientifiques » ; Groupe de travail « pêche durable » ; Groupe de travail « écotourisme ». Ces groupes ont été réunis régulièrement pendant toute la phase d'élaboration du plan de gestion, notamment pour définir la déclinaison des orientations de gestion (Finalités / Sous-finalités / Objectifs de gestion) et identifier les indicateurs de suivi. Le document de plan de gestion a ainsi fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le Conseil de gestion.

Compte-tenu de l'absence d'habitant permanent et du nombre très restreint d'acteurs et usagers sur le territoire, les ambitions de ce plan de gestion sont principalement axées sur la préservation du patrimoine naturel marin exceptionnel qu'hébergent les eaux des Glorieuses, tout particulièrement les récifs coralliens, les tortues marines et les mammifères marins. Le Conseil de gestion a également affirmé sa volonté de veiller à ce que les activités humaines exercées sur le territoire (pêche, écotourisme et recherche scientifique) soient durables et respectueuses du milieu marin. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions qui seront menées dans le Parc sur la période 2015-2030.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque objectif de gestion. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du Conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Structure du plan de gestion

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 2 à 5 du plan de gestion sont structurés de manière similaire et reprennent les orientations de gestion du décret de création. Une première partie présente le contexte et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion sont ensuite présentées sous forme de finalités, elles-mêmes déclinées en sous-finalités qui décrivent les buts ultimes que le Parc cherche à atteindre. Chaque sous-finalité est enfin assortie d'un ou plusieurs objectifs de gestion associés à un indicateur visant à évaluer l'efficacité de la gestion et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Cette ossature du plan de gestion est complétée pour chaque sous-finalité d'une liste d'actions potentielles présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés suivant plusieurs catégories.

L'ensemble des finalités, des sous finalités, des objectifs de gestion et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années.

Ce plan de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil de gestion lors de sa séance du 26 janvier 2015. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, fin mars 2015.

